

Les subsides

● (1630)

La motion nous fournit l'occasion de nous focaliser sur l'intégrité, sujet tout à fait désigné pour le débat à la Chambre. C'est un sujet auquel les Canadiens attachent tout comme moi et les membres de mon parti, la plus haute importance. Un jour de débat sur l'intégrité est une occasion à ne pas rater. C'est en décembre 1979 que j'ai appris comment le Nouveau parti démocratique concevait la notion d'intégrité. Les députés néo-démocrates, soi-disant défenseurs des Canadiens ordinaires, se sont levés à la Chambre pour voter contre un budget que le Conseil canadien du bien-être avait décrit comme étant le plus équitable envers les pauvres de tous les budgets des années 1970. C'était la première fois que je voyais ce que le NPD entendait par intégrité.

La deuxième fois, c'était au début du grand débat constitutionnel. La majorité des députés néo-démocrates à la Chambre venaient de l'ouest du Canada. Aux termes de cette proposition constitutionnelle, les Canadiens de l'Ouest auraient été des citoyens de deuxième, de troisième et de quatrième classes jusqu'à la fin de leurs jours—et le NPD était d'accord, c'était politiquement rentable. Voilà le deuxième exemple édifiant de l'intégrité des députés néo-démocrates dont j'ai été témoin à la Chambre.

Aujourd'hui, nous sommes censés débattre la question d'intégrité. Monsieur le Président, voici la motion proposée par l'opposition:

Que, de l'avis de la Chambre, l'adjudication sans appel d'offres d'un contrat au beau-frère de l'actuel ministre des Finances par le gouvernement du Canada constitue un geste inacceptable.

M. Althouse: Nous aurions pu dire l'adjudication sans appel d'offres de n'importe quel contrat.

M. Hawkes: Cette motion correspond-elle fidèlement aux faits, monsieur le Président? Prenons un fait qui met quelque peu en cause la question d'intégrité. Il n'y a pas de contrat entre le gouvernement du Canada et le beau-frère du ministre des Finances (M. Wilson). Il y a un contrat entre le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Approvisionnements et Services, et une société, Lawson, Murray Ltd. Il semblerait que Lawson soit le nom d'une personne et Murray celui d'une autre, quand à «Ltd» qui dans cette Chambre sait ce que cela représente? Mais il y a eu un contrat entre le gouvernement du Canada et une société.

M. Althouse: Et il n'y a pas eu de soumissions.

M. Hawkes: C'est un contrat qui n'a fait l'objet d'aucun appel d'offres. Le parti néo-démocrate, lorsqu'il a voté en décembre 1979, a porté préjudice aux pauvres habitants de ce pays. C'est une des conséquences. Aujourd'hui, sa motion et ses interventions sont contraires à l'attitude qu'on croirait trouver chez des gens qui appuient la Charte des droits et prétendent respecter les droits individuels des Canadiens. Le dernier orateur du Nouveau parti démocratique a quelque peu élargi le débat. La motion parle de «beaux-frères», et il faudrait établir une discrimination contre tous ceux avec lesquels on a des liens d'association ou d'affaires tout simplement parce que ce parent s'est prêté à une cérémonie de mariage. La

motion ne parle pas des conjoints de droit commun. Elle ne parle pas des cousins germains ou des cousins issus de germains, des demi-frères et des demi-sœurs. Mais elle parle des beaux-frères.

M. Althouse: Et elle parle beaucoup de l'adjudication de contrats sans appel d'offres.

M. Hawkes: Le dernier orateur en a élargi la portée en l'étendant aux amis, monsieur le Président. S'il fallait accepter la logique qui sous-tend la motion néo-démocrate, il nous faudrait commencer par considérer deux faits. Tout d'abord, il faut reconnaître que 46 p. 100, soit près de la moitié, du Produit national brut réalisé au Canada durant une année civile est fonction des dépenses gouvernementales, c'est-à-dire les dépenses effectuées à tous les paliers de gouvernement. Près de la moitié du commerce au Canada est lié aux dépenses gouvernementales. Voilà le premier point à reconnaître, monsieur le Président. Ce parti-là soutient qu'il faudrait exclure de ce commerce certaines catégories de personnes comme les amis et les beaux-frères des hommes politiques.

J'aimerais poser une question aux députés néo-démocrates à propos de ce qui arriverait si, par un miracle de mauvaise information, les Canadiens cessaient de comprendre l'idéologie du Nouveau parti démocratique et votaient dans un moment de faiblesse pour ses candidats en lui confiant la direction du pays. J'ai justement sous les yeux une page du Budget principal des dépenses. Voici ce qu'on peut y lire: «Tableau 19: Répartition des fonds de formation syndicale par organisation». Il s'agit de contrats accordés sans appel d'offres par le gouvernement du Canada à des organisations syndicales pour leur permettre d'offrir des services de formation à leurs membres. Le premier va au Congrès du travail du Canada pour la somme de \$4,291,000; le second à la Confédération des syndicats nationaux pour la somme de \$398,500; le troisième à la Fédération canadienne du travail au montant de \$398,500; le quatrième à la Confédération canadienne des teamsters au montant de \$171,500; le cinquième à la Centrale de l'enseignement du Québec pour la somme de \$161,500. Il s'agit là de pourvoyeurs uniques de services de formation. Les députés de notre parti les approuvent, car ils figurent dans le Budget principal des dépenses. Les députés de notre parti jugent vraiment important que ces services soient offerts aux membres de ces syndicats. Les députés de notre parti et notre ministre du Travail (M. McKnight) estiment que ces organismes sont les mieux placés pour offrir ces services. Mais ces derniers ne font pas l'objet de soumissions, monsieur le Président. Le Nouveau parti démocratique veut-il dire à la Chambre que si, par miracle, il était au pouvoir, comme ces syndicats comptent des membres qui l'ont appuyé durant les élections, ils vont abandonner ces contrats, renoncer à conclure des contrats semblables avec ces organisations? En poussant leur raisonnement à l'extrême, c'est ce que disent ces députés. Ils nous disent que pour avoir participé au processus démocratique, certains doivent être considérés comme des Canadiens de deuxième catégorie. C'est un exemple type de leur logique.